

# COMMUNE DE DOLO

Arrêté du 17 mars 2015



## Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU N°3

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 à L 123-13, R 123-1 à R 123-24 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-9, R 123-1 à R 123-24 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2015 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la mise en place du projet de téléski nautique ;  
Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 03/03/2015 ;  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de Rennes en date du 9/03/2015 désignant Monsieur Roger GOARNISSON, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Annick GALLARDON, chef de section principal de la DDE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique : documents écrits, documents graphiques, avis des personnes consultées ;

Le Maire de Dolo

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dolo pour une durée de 33 (trente-trois) jours consécutifs du **24 Avril 2015 au 28 Mai 2015 inclus**.

La création d'un téléski nautique au niveau de l'étang du Lou sur la commune, jouxtant l'actuel siège de la Communauté de communes est en projet. La mise en place de ce dernier, nécessite certaines installations sur l'étang et à ses abords immédiats, mais également la mise en place d'un bâtiment servant pour l'accueil du public, la gestion de la structure, le stockage de matériel, de vestiaires et sanitaires. Il sera couplé à un espace café/bar et de restauration accompagné d'une terrasse.

La mise en place complète de la structure n'est pas envisageable actuellement au regard du PLU en vigueur. Le site est classé en partie en zone « Np », ne permettant pas notamment la mise en place d'une cabine d'amarrage et en zone « UEc », permettant la mise en place d'activités de loisirs mais non de restauration/bar :

- il est donc prévu de reclasser en zone « Npl », les terrains destinés à être le support de la plateforme d'amarrage et le poste de contrôle.

Une surface de 1400 m<sup>2</sup> serait reclassée. Le classement « Npl » permet de confirmer la vocation naturelle et de préserver le site, tout en offrant la possibilité de mettre en place les installations, équipements, constructions et aménagements légers liés et nécessaires aux activités de loisirs. On évite également par là même, d'ouvrir l'ensemble de la zone « Np » à ces derniers.

- il est donc prévu d'adapter le règlement de la zone « UEc » pour permettre le développement d'activités accompagnant les loisirs.

Ces deux évolutions nécessitent la réalisation d'une modification du PLU effectuée conformément aux dispositions de l'article L.123.13.1 du Code de l'urbanisme.

#### Article 2 :

Monsieur Roger GOARNISSON, ingénieur en chef des travaux publics de l'ETAT en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Madame Annick GALLARDON, chef de section principal de la DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de Rennes.

### Article 3 :

Les pièces du projet de modification du PLU seront, pendant toute la période de l'enquête, tenues à disposition du public à la mairie de Dolo aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir de 9 h à 12 h du lundi au vendredi afin que chacun puisse en prendre connaissance.

### Article 4 :

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à la mairie de Dolo à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

### Article 5 :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie aux jours et heures suivants :

- 24/04/2015 de 9 h à 12 h
- 12/05/2015 de 9 h à 12 h
- 28/05/2015 de 14 h à 17 h

### Article 6 :

Un avis sera publié quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- Ouest-France
- télégramme

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie ainsi qu'à tout emplacement, situé dans la commune, permettant la plus large information au public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

### Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et redigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables, et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur au Préfet et au Président du Conseil général.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

### Article 8 :

Le Commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse et d'observation qu'il remet au responsable du projet, plan au programme.

Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### Article 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mr Le Préfet
- Mr Le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- Mr Le Commissaire Enquêteur

Fait à DOLO, le 17 Mars 2015

Le Maire, Eric MOISAN

